

[Focus] Rétablissement par le tribunal de commerce de Nanterre d'une Chambre du contentieux international et signature d'un protocole avec le barreau des Hauts de Seine

N2435BYT

par Caroline Mercier-Havsteen, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre, EY Société d'Avocat & Lionel Yemal, Ancien Membre du Conseil de l'Ordre, PwC Société d'Avocats., le 05-03-2020

Le nombre toujours croissant d'entreprises multinationales implantées dans la région des Hauts de Seine (sur la zone de la Défense en particulier) rend nécessaire autant qu'il justifie le développement du tribunal de commerce de Nanterre comme place du contentieux international.

C'est pourquoi, suivant en outre en cela le souhait du gouvernement français de voir créer des chambres spécialisées au sein des juridictions civiles et commerciales pouvant connaître des litiges commerciaux internationaux, le tribunal de commerce de Nanterre a décidé de rétablir, depuis le 1er janvier 2020, une Chambre du contentieux international ayant pour objet de traiter les litiges de nature économique ou commerciale présentant un caractère international.

A cet effet un protocole de procédure relative à cette chambre a été signé le 16 décembre 2019 par Monsieur Frédéric Dana, alors Président du tribunal de commerce de Nanterre et Maître Vincent Maurel, Bâtonnier du Barreau des Hauts-de-Seine.

Ce protocole, dans le cadre des dispositions du Code de procédure civile, vient préciser notamment les compétences, compositions et modalités de mise en état devant cette nouvelle chambre spécialisée.

La compétence de la Chambre internationale

La compétence de la Chambre du contentieux international du tribunal de commerce de Nanterre porte sur les litiges :

- pour lesquels une clause contractuelle fait expressément attribution de juridiction à cette nouvelle chambre ;
 - qui, avec l'accord des parties, seront orientés vers cette nouvelle chambre dès lors qu'ils s'agira de tout autre contentieux au fond de nature économique et pour lesquels le tribunal de commerce de Nanterre est compétent, présentant un caractère international, notamment lorsqu'une partie au moins est de nationalité étrangère ou que le litige implique l'application d'un droit étranger ou d'une convention internationale. Il est aussi prévu que la Chambre du contentieux international puisse statuer en référé et à cet effet, la dernière audience de référé de chaque mois du tribunal lui sera dédiée. Le protocole cite une liste non exhaustive de secteurs d'activité qui relèveront de la compétence de la Chambre : transports, assurance, droit des sociétés, finance et banque, construction, publicité et médias, équipement et matériels, agro-alimentaire, négoce international, énergie, santé et pharmacie, informatique, technologies digitales, *blockchain*.
- **La composition de la Chambre internationale**

Le protocole précise que la Chambre Internationale est composée de juges nommés spécialement par le président du tribunal de commerce, d'une ancienneté minimum de quatre ans révolus, anglophones, éventuellement pratiquant une autre langue étrangère et ayant une expérience professionnelle confirmée dans les activités internationales des entreprises. Les audiences de plaidoirie sont tenues par une formation collégiale de trois juges, ou plus, en nombre nécessairement impair. Toutefois, le juge chargé d'instruire l'affaire pourra également tenir seul l'audience de plaidoirie.

Les langues et modalités d'administration de la preuve

Les actes de procédure sont rédigés en français.

Pour faciliter les échanges et réduire les coûts, les pièces en langue anglaise peuvent être versées au débat sans traduction. En revanche les juges pourront solliciter une traduction jurée notamment en cas de contestation sur l'interprétation de la pièce.

S'agissant des pièces dans une autre langue étrangère, celles-ci sont traduites sauf accord de la juridiction de jugement.

Les plaidoiries sont en français mais les parties, les témoins, les techniciens et les avocats pourront s'exprimer en anglais ou dans une autre langue autorisée par la Chambre. Il sera toujours possible de faire une traduction simultanée aux frais avancés des parties.

Le jugement sera prononcé et rédigé en français.

La Chambre peut solliciter la comparution personnelle des parties. Celle-ci pourra être confidentielle et avoir lieu en Chambre du Conseil sur demande motivée d'une partie.

La Chambre peut procéder à l'audition de techniciens et de témoins qui sont de nature à l'éclairer sur les faits du litige. L'attestation écrite des témoins peut être dactylographiée dès lors que les parties ont renoncé à se prévaloir d'un vice de forme à ce titre

Sur demande des parties et avec l'accord de la formation de jugement, l'audition des témoins et des techniciens pourra être réalisée par voie de visioconférence.

Mise en état et voies de recours

Pour s'efforcer de répondre aux impératifs de délai, la chambre internationale établira, en accord avec les parties, un calendrier de procédure fixant notamment les dates :

- d'échange des conclusions
- de communication des déclarations écrites des témoins qui seront auditionnés
- de dépôt des rapports d'expertise
- d'audition (des parties, des témoins, des experts).
- des dépôts des dossiers et de la plaidoirie

Selon les circonstances de l'affaire, il est prévu que l'audience de plaidoirie pourra se dérouler sur plusieurs jours.

Enfin, l'appel des décisions de la Chambre internationale du tribunal de commerce de Nanterre sera porté devant la cour d'appel de Versailles.

Ainsi le protocole vient donner des précisions très utiles en termes de fonctionnement de cette Chambre, tout en retenant une approche pragmatique. Ceci devrait conduire les praticiens du contentieux international à se saisir de cette opportunité pour orienter les dossiers dans lesquels les pièces sont en anglais ou dans lesquels des témoignages en langue étrangère sont nécessaires à privilégier la saisine de cette Chambre ou à prévoir sa compétence dans les contrats internationaux présentant plus particulièrement, mais pas exclusivement, un lien de rattachement avec le territoire des Hauts-de-Seine.

© Reproduction interdite, sauf autorisation écrite préalable